

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Furniture Division/Division des produits de
l'ameublement
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Furniture for Work Spaces	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PQ-140003/A	Date 2015-06-23
Client Reference No. - N° de référence du client E60PQ-140003	Amendment No. - N° modif. 016
File No. - N° de dossier pq416.E60PQ-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-416-66821	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2015-02-19 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-07-29	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Clouthier, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur pq416
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7184 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PQ-140003/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60PQ-140003

Amd. No. - N° de la modif.

016

File No. - N° du dossier

pq416E60PQ-140003

Buyer ID - Id de l'acheteur

pq416

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir page suivante;

La modification 016 a pour but de répondre aux questions et de modifier l'appel d'offres de la façon suivante

1- QUESTIONS ET RÉPONSES

Q.220 :

Dans la catégorie 4 – Produits autostables en placage de bois :

Éléments de rangement inférieurs (bahuts) – avec la combinaison ouvert/fermé, tiroirs/ouvert, tiroirs/fermé doivent-ils être superposés ou placés côte à côte? Compte tenu de notre gamme de produits standard nous ne pouvons offrir ces combinaisons de caissons côte à côte pour toutes les largeurs. Par exemple 24 po est trop étroit pour permettre la combinaison de deux caissons côte à côte.

R.220 :

Les Combinaisons et emplacements des compartiments ouverts et fermés ne sont pas spécifiés à l'Annexe A-1. Le fournisseur a la possibilité d'offrir des produits répondant aux exigences minimales décrites dans l'annexe A-1.

Q.221 :

Dans le Catalogue des produits de catégorie 3 (classeurs et armoires de rangement), les penderies de hauteur est inférieure à 43 ¾ po ne peuvent pas être utilisées pour le rangement des manteaux ou des vêtements.

Ces éléments devraient être classés seulement comme des éléments de rangement et être offerts dans une profondeur de 18 po sans tringle à vêtements et tablette à chapeaux.

R.221 :

Les exigences minimales pour les armoires de rangement sont précisées à l'article 9.4 de l'Annexe A-1. Le catalogue 3 révisé sera publié sous peu avec une correction dans la terminologie de "Armoires".

Q.222 :

L'annexe A, parag. 7.6.3, stipule que l'élément de rangement inférieur doit être avec ou sans prises électriques et être doté de prises de données, cependant le Catalogue des produits de catégorie 4, lignes 863 à 2910, ne fait aucune différence entre les versions sans prises et avec prises. Doit-on fournir des prises pour les versions sans prises dans ces lignes?

R.222 :

Catégorie 4 ne nécessite pas de prises électriques avec la capacité de prises de données pour le moment. Cet article concerne plusieurs catégories et fournit au Canada la souplesse nécessaire pour ajouter des prises électriques dans le futur pour la catégorie 4.

Ces essais de l'ACT sont stipulés dans la norme CAN/CGSB. Pouvez-vous confirmer que l'exigence relative aux essais datés de moins de cinq ans ne s'applique pas aux essais en question? Le gouvernement fédéral limiterait ainsi inutilement ses choix de tissus, car les fabricants devraient se restreindre à un ou deux types et devraient payer des milliers de dollars pour de nouveaux essais simplement pour que la date sur le rapport d'essai soit inférieure à cinq ans.

R.224 :

Veuillez vous reporter à la modification 14, réponse R.180 et à la modification (A).

Q.225 :

(a) Veuillez confirmer que, conformément à :
l'annexe A-1, parag. 6.3 (modifié par la modification 007) ~ « *Les cloisons de base doivent permettre l'accès aux prises électriques et aux prises de données en dessous de la surface de travail* »

et

(b) à la modification 003, Q et R 23 ~ « *le gabarit de l'invitation à soumissionner sera utilisé pour calculer les coûts des prises, des harnais, les colonnettes techniques, des prises d'alimentation au plafond et à la base, en tant que pourcentage du prix total évalué de la soumission mentionné au tableau 9.* »

que

(c) tous les composants électriques seront déterminés à l'aide d'un pourcentage indiqué dans le *gabarit de l'invitation à soumissionner* (conformément à la modification 003) et ne doivent pas être pondérés ni inclus dans notre prix plafond des cloisons de base indiqués dans le catalogue. Toutefois, conformément à l'annexe A-1, parag. 6.3 (modifié), nous devons faire en sorte que les produits spécifiés dans les catalogues donnent accès à de futures installations électriques. OU BIEN, devons-nous inclure les harnais et les prises électriques dans le prix de chaque cloison de base avec alimentation? (S'ils doivent être inclus dans le prix des cloisons de base avec alimentation, ils ne devraient pas être inclus aussi dans le calcul du pourcentage)

R.225 :

(a), conformément à l'amendement 007, la modification (B) Tous les panneaux de base doivent fournir l'accès aux prises électriques et de données sous la surface de travail.

(b) Les coûts pour la quincaillerie est représenté par \$ coût associé au besoin, reportez-vous à la table ligne 8 de la version 2 révisée de l'invitation à soumissionner.

(c) Ce ne sont pas tous les composants électriques qui seront évaluées à l'aide du total de quincaillerie Tableau 9 de l'invitation à soumissionner. Reportez-vous à l'annexe A-1 et à la liste des produits pour les exigences minimales par produit. Voir modification (F) de cette amendement.

Q.226 :

Catégorie 3 – Penderies– Catalogue Excel, ligne 37 : Veuillez préciser ce qui suit :

Q.229 :

Éléments de rangement supérieurs additionnels, éclairage localisé – Il y a plusieurs lignes avec cette description. Quelle est la configuration requise de ces éléments additionnels? Complètement ouverts, partiellement ouverts et fermés ou complètement fermés?

R.229 :

Une modification du Catalogue des produits 1b sera publiée sous peu.

Q.230 :

Profondeurs des caissons – selon l'addenda, Q 178, la profondeur des caissons doit être de 24 po et 30 po avec une tolérance de -2 po, ce qui signifie que des caissons de 22 po et de 28 po de profondeur sera acceptables dans ces catégories. Les nouvelles feuilles de calcul comportent des caissons de 22 po et de 30 po de profondeur. Ces nouvelles dimensions doivent-elles respecter la tolérance de -2 po? Ou bien, ces caissons de 22 po et de 28 po de profondeur sont-ils destinés à être placés sous les surfaces de travail de 22 po et de 28 po de profondeur qui ne figurent pas encore dans le Catalogue? OU est-ce que cela signifie que pour ces lignes, des caissons de 20 po et 26 po de profondeur serait acceptables compte tenu de la tolérance de -2 po? Selon l'intention, il pourrait y avoir des répétitions dans les produits ou de nouveaux produits qui ne sont pas encore catalogués. Pourriez-vous clarifier, s'il-vous-plaît?

R.230 : Une modification du Catalogue des produits 1b sera publiée sous peu. La tolérance s'applique aux profondeurs des caissons de 24 po et de 30 po. Les dimensions indiquées dans le Catalogue découlent de la tolérance de 24 po et de 30 po de profondeur.

Q.231 :

Pedestals, Mobile with Cushion Seat and Non-Locking depth 559mm (22 in.) work surface/Caissons en bois à placage de bois, mobiles avec coussin et roulettes verrouillables/profondeur de 559 mm (22 po).

Le verrouillage s'applique-t-il aux roulettes ou aux serrures des tiroirs?

R.231 :

Une modification du Catalogue des produits 1b sera publiée sous peu, le catalogue doit être lu conjointement avec l'annexe A-1.

Q.232 :

L'annexe B-1 modifiée, catégorie 3, lignes 36 à 76, sont intitulées Penderies et comprennent des hauteurs de 24 po à 54 po. Ces articles sont-ils censés être des armoires de rangement avec tablette seulement ou des penderies avec tringle et tablette?

R.232 :

INSÉRER : **7.11.5** Des panneaux d'intimité doivent être faits en verre de sécurité ou de plexiglas ou d'acrylique.

D) À la partie 11.2 :

SUPPRIMER : **11.2** en sa totalité.

INSÉRER : **11.2** Les panneaux vitrés et acrylique doivent être transparents, translucide, ou teintés et être constitués de verre de sécurité ou de plexiglas ou d'acrylique.

E) À la première page de l'Invitation, "Section Solicitation Closes - L'invitation prend fin" :

SUPPRIMER : **at – à 02:00 PM**
on – le 2015-06-29

INSÉRER : **at – à 02:00 PM**
on – le 2015-07-29

F) À l'Annexe A-1, Article 1.5 :

SUPPRIMER : Il incombe au fournisseur de fournir toute la quincaillerie nécessaire, les garnitures, les raccords, les supports, les supports muraux, etc., pour permettre l'installation du mobilier.

INSÉRER : Le fournisseur est responsable de fournir tout le matériel nécessaire, couper, connecter, supports, composants (y compris les composants électriques) et supports muraux, etc. pour permettre les meubles pour être installés.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.